

<https://portugais.dis.ac-guyane.fr/Sections-internationales-evaluations-specifiques-en-contrôle-continu.html>



Sections internationales : évaluations spécifiques en contrôle continu

- Enseigner - Textes officiels - Programmes d'enseignement - Sections internationales -



Date de mise en ligne : lundi 19 septembre 2022

Copyright ©

Le Portugais dans les Antilles-Guyane - Tous droits

réservés

Sections internationales

Évaluations spécifiques de contrôle continu organisées pour les candidats au baccalauréat, scolarisés dans les **sections internationales du cycle terminal** et préparant l'OIB, l'option internationale du baccalauréat, à compter de la session 2022

[NOR : MENE2121396N](#)

La présente note de service définit les évaluations spécifiques de l'option internationale du baccalauréat (OIB) et précise les conditions dans lesquelles doivent être appliquées, pour leur organisation, les dispositions de l'arrêté du 20 décembre 2018 modifié relatif aux sections internationales de lycée ainsi que les dispositions de la note de service n° 2005-167 du 24 octobre 2005 modifiée relative à l'**organisation des épreuves spécifiques de l'option internationale du baccalauréat**, et de la note de service du 23 juillet 2020 relative au **choix et à l'évaluation** des langues vivantes étrangères et régionales et des disciplines non linguistiques à compter de la session 2021.

Elle abroge et remplace la note de service du 23 juillet 2020 relative aux évaluations spécifiques de l'option internationale du baccalauréat (langue et littérature et histoire-géographie) à compter de la session 2021 et la note de service du 23 juillet 2020 relative à l'évaluation spécifique de l'option internationale - sections internationales chinoises (discipline non linguistique : mathématiques) à compter de la session 2021. Elle entre en application à compter de la session 2022.

<https://portugais.dis.ac-guyane.fr/sites/portugais.dis.ac-guyane.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Fiche d'évaluation Oral LV

<https://portugais.dis.ac-guyane.fr/sites/portugais.dis.ac-guyane.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Fiche d'évaluation Oral HG

Extraits

1. Rappel de la réglementation en vigueur

1.1 Conditions de participation aux évaluations de l'option internationale au baccalauréat

Les élèves qui ont suivi en classes de première et de terminale les enseignements d'une section internationale de lycée peuvent, s'ils le souhaitent, se présenter à l'option internationale du baccalauréat général qui sanctionne les études spécifiques qu'ils ont effectuées. Dans ce cas, ils font l'objet d'évaluations spécifiques à l'option internationale du baccalauréat, à la fin du cycle terminal.

L'élève effectue le choix de se présenter à l'option internationale du baccalauréat (à compter de la session 2024 de l'examen du baccalauréat, l'option internationale du baccalauréat devient « option internationale du baccalauréat,

intitulée **baccalauréat français international** ») dans laquelle il est scolarisé, au moment de son inscription à l'examen du baccalauréat, en classe de première.

Si, pour des raisons légitimes dues à sa scolarité et après autorisation du recteur d'académie, le candidat renonce, en classe de terminale, à se présenter à l'option internationale du baccalauréat général dans laquelle il était inscrit, seules sont prises en compte, au titre de la moyenne annuelle de la classe de première pour la langue vivante A et pour l'enseignement concerné par la discipline non linguistique suivie en première (histoire-géographie ou enseignement scientifique), les moyennes annuelles figurant sur le livret scolaire de la classe de terminale pour ces enseignements.

1.2 Évaluations spécifiques et coefficients

Pour les candidats ayant fait le choix de se présenter à l'option internationale du baccalauréat, le contrôle continu de droit commun en langue vivante A est remplacé par une évaluation spécifique de langue vivante A qui porte sur la langue et la littérature du ou des pays où est parlée la langue de la section internationale. **Cette évaluation spécifique est organisée à la fin du cycle terminal et comporte une composition écrite dans la langue de la section, d'une durée de quatre heures, affectée du coefficient 10, et une interrogation orale affectée du coefficient 5.**

Lorsque la **discipline non linguistique** faisant l'objet d'un aménagement est l'**histoire-géographie**, pour les candidats ayant fait le choix de se présenter à l'option internationale du baccalauréat, le contrôle continu de droit commun en histoire-géographie est remplacé par une évaluation spécifique d'histoire-géographie, qui porte sur le programme aménagé d'histoire-géographie, enseigné dans la section internationale dont est issu le candidat. Cette évaluation est organisée à la fin du cycle terminal et comporte une évaluation écrite rédigée, au choix du candidat, en français ou dans la langue de la section, d'une durée de quatre heures et affectée du coefficient 10, et une évaluation orale dans la langue de la section, affectée du coefficient 5. À l'évaluation écrite, le candidat traite un des sujets d'histoire et un des sujets de géographie proposés à son choix. Il compose sur le sujet d'histoire et sur le sujet de géographie dans la même langue.

[...]

À l'exception des dispositions particulières qui font l'objet de la présente note de service, demeurent applicables, pour l'organisation des évaluations spécifiques de l'option internationale du baccalauréat, les dispositions réglementaires et instructions relatives à l'organisation du baccalauréat général. Conformément à l'article D. 334-9 du Code de l'éducation, les enseignants ne peuvent évaluer leurs élèves de l'année en cours. Dans la mesure du possible, les évaluations sont conduites par des professeurs exerçant en section internationale. *Conformément à la réglementation du baccalauréat général, ces évaluations spécifiques ne peuvent être choisies comme épreuves de contrôle au second groupe.*

2. Définition des évaluations spécifiques

2.1 Langue et littérature

2.1.1 Dispositions générales relatives à l'évaluation spécifique de langue et littérature

Les sujets sont rédigés et traités dans la langue de la section. Les évaluations écrites et orales portent sur le programme d'enseignement de la classe de terminale [...].

2.1.1.1 Partie écrite

Durée : 4 heures

Le candidat choisit entre plusieurs sujets qui peuvent, en fonction notamment de la langue de la section, revêtir les formes suivantes :

- compte rendu d'un texte suivi d'une discussion argumentée ;
- résumé d'un texte, suivi de questions de vocabulaire et d'une discussion ;
- commentaire composé d'un texte littéraire ;
- composition ou essai sur un sujet littéraire.

Les **dictionnaires sous forme électronique sont interdits** quelle que soit la section internationale. L'utilisation d'un **dictionnaire papier unilingue** dans la langue de la section est **autorisée sauf** pour les sections :

- britanniques ;
- américaines ;
- espagnoles ;
- japonaises ;
- **portugaises.**

2.1.1.2 Partie orale

Durée : 30 minutes (sauf sections britanniques)

Préparation : 30 minutes (sauf sections britanniques)

Selon les sections, le sujet de l'oral peut faire l'objet d'un tirage au sort ou être proposé par l'examineur. La partie orale de l'évaluation est conduite par des professeurs de langue et littérature enseignant dans cette langue.

L'inspecteur général étranger, ou la personne désignée qui en tient lieu, peut assister à l'interrogation.

Une fiche d'évaluation individuelle est établie pour chaque candidat, conformément au modèle figurant en annexe 1. Cette fiche d'évaluation a le statut de copie d'examen.

L'usage d'un dictionnaire est interdit [...].

Les mots ou expressions qui seraient jugés techniques ou difficiles par les professeurs sont expliqués dans le sujet.

2.1.2 Dispositions relatives à l'évaluation spécifique de langue et littérature applicables à certaines sections internationales

2.2 Histoire-géographie

2.2.1. Dispositions générales relatives à l'évaluation spécifique d'histoire-géographie

Sauf dispositions contraires prévues par les sections internationales, l'évaluation porte sur le programme d'enseignement de la classe de terminale. Les sujets sont rédigés dans la langue de la section, les mots ou expressions qui seraient jugés techniques ou difficiles par les professeurs sont expliqués dans le sujet.

L'usage d'un dictionnaire est interdit [...].

Les mots ou expressions qui seraient jugés techniques ou difficiles par les professeurs sont expliqués dans le sujet.

Objectifs de l'évaluation

Il s'agit d'évaluer l'aptitude du candidat à :

- mobiliser, au service d'une réflexion historique et géographique, des connaissances fondamentales pour la compréhension du monde et la formation civique et culturelle du citoyen ;
- rédiger des réponses construites et argumentées, montrant une maîtrise correcte de la langue ;
- exploiter, organiser et confronter des informations ;
- analyser des documents de sources et de nature diverses et à en faire une étude critique ;
- comprendre, interpréter et analyser différents langages graphiques.

2.2.1.1 Partie écrite

Durée : 4 heures

Sections internationales : évaluations spécifiques en contrôle continu

Le candidat rédige sa copie, soit dans la langue de la section, soit en langue française. Il fait connaître son choix au moment de son inscription à l'examen. La langue choisie est la même pour l'ensemble de la partie écrite de l'évaluation (histoire et géographie).

L'utilisation des 4 heures est laissée à la liberté du candidat. Il lui est conseillé de consacrer environ 2 heures 30 minutes à la première sous-partie. Les sujets sont élaborés dans cette perspective.

La partie écrite de l'évaluation est composée de **deux sous-parties**.

Dans la première sous-partie, le candidat rédige une composition en réponse à un sujet d'histoire ou de géographie. La deuxième sous-partie comporte un exercice portant sur la discipline qui ne fait pas l'objet de la composition.

Composition

Le candidat traite un sujet au choix parmi deux proposés dans la même discipline. Pour traiter le sujet choisi, en histoire comme en géographie :

- il montre qu'il sait analyser un sujet, qu'il maîtrise les connaissances nécessaires et qu'il sait les organiser ;
- il rédige un texte comportant une introduction (dégageant les enjeux du sujet et comportant une problématique), plusieurs parties structurées et une conclusion ;
- il peut y intégrer une ou des productions graphiques.

Le libellé du sujet peut prendre des formes diverses : question ou affirmation ; la problématique peut être explicite ou non.

Exercice

L'exercice peut être, soit une étude critique de documents, en histoire ou en géographie, soit une réalisation de croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire, en géographie uniquement. L'exercice comporte un titre et, si nécessaire, des notes explicatives. Il est accompagné d'une consigne visant à orienter le travail du candidat.

Le sujet d'étude critique de documents comporte un ou deux documents, qui, en géographie, peuvent être des cartes. Pour la réalisation d'un croquis, un fond de carte est fourni au candidat.

a) Étude critique d'un ou de deux documents en histoire

Cette étude doit permettre au candidat de rendre compte du contenu du ou des documents proposés et de dégager ce qu'ils apportent à la compréhension des situations, des phénomènes ou des processus historiques évoqués.

Le candidat doit mettre en œuvre les démarches de l'étude de document(s) en histoire :

- en dégagant le sens général du ou des documents en relation avec la question historique à laquelle ils se rapportent ;
- en montrant l'intérêt et les limites éventuelles du ou des document(s) pour la compréhension de cette question historique et en prenant la distance critique nécessaire ;
- en montrant, le cas échéant, l'intérêt de la confrontation des documents.

b) Étude critique d'un ou de deux documents en géographie

Cette étude doit permettre au candidat de rendre compte du contenu du ou des documents proposés et de dégager ce qu'ils apportent à la compréhension des situations, des phénomènes ou des processus géographiques évoqués.

Le candidat doit mettre en œuvre les démarches de l'étude de document(s) en géographie :

- en dégagant le sens général du ou des documents en relation avec l'objet géographique auquel ils se rapportent ;
- en faisant apparaître les enjeux spatiaux qu'ils expriment et la manière dont ils en rendent compte ;
- en montrant l'intérêt et les limites éventuelles du ou des documents pour la compréhension de cette question géographique et en prenant la distance critique nécessaire ;
- en montrant, le cas échéant, l'intérêt de la confrontation des documents.

c) Réalisation d'un croquis en géographie

Pour la réalisation d'un croquis, un fond de carte et un document d'une nature différente (texte, photographie) sont fournis au candidat.

L'exercice est réalisé en deux temps :

dans un premier temps, le candidat réalise sur le fond de carte fourni un croquis répondant au sujet avec sa légende organisée ;

dans un deuxième temps, à partir du croquis réalisé, du document fourni et de ses connaissances, le candidat rédige une réponse synthétique au sujet posé.

En application des articles D. 351-27 et D. 351-28 du Code de l'éducation, les candidats en situation de handicap peuvent être dispensés de la réalisation d'une production graphique et d'un croquis, par décision du recteur d'académie, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Correction et notation

Lorsque les candidats ont composé dans la langue de la section, les correcteurs sont des professeurs d'histoire-géographie enseignant dans cette langue.

L'évaluation de la copie du candidat est globale. Les correcteurs doivent utiliser tout l'éventail des notes de 0 à 20, en points entiers.

2.2.1.2 Partie orale

Durée : 15 minutes [...]

Temps de préparation : 20 minutes

La partie orale de l'évaluation est obligatoirement passée dans la **langue de la section**. Le candidat tire au sort un sujet, soit d'histoire, soit de géographie. Les sujets proposés à ce tirage au sort sont également répartis entre les deux disciplines. Ils portent sur l'ensemble des questions inscrites au programme d'enseignement de la classe de terminale.

La partie orale de l'évaluation est conduite par des professeurs d'histoire-géographie enseignant dans cette langue. L'inspecteur général étranger, ou la personne désignée qui en tient lieu, peut assister à l'interrogation.

Une fiche d'évaluation individuelle est établie pour chaque candidat, conformément au modèle figurant en annexe 2. Cette fiche d'évaluation a le statut de copie d'examen.

2.2.2 Dispositions relatives à l'évaluation spécifique d'histoire-géographie applicables à certaines sections internationales

2.2.2.2. Sections américaines, britanniques, danoises, espagnoles, italiennes, néerlandaises, norvégiennes, polonaises, **portugaises** et suédoises

Partie écrite

La partie écrite de l'évaluation, d'une durée de 4 heures, propose au candidat le choix entre deux groupes de sujets qui comprennent chacun deux sous-parties.

Pour l'un des groupes de sujets, dans la première sous-partie, le candidat rédige une composition en histoire parmi deux propositions au choix et dans la seconde sous-partie, il traite un exercice de géographie à partir de documents. Pour l'autre groupe de sujets, dans la première sous-partie, le candidat rédige une composition en géographie parmi deux propositions au choix et dans la seconde sous-partie, il traite un exercice d'histoire à partir de documents. Chacune des deux disciplines compte pour la moitié des points dans la note finale.

Partie orale

La partie orale de l'évaluation est conforme aux dispositions communes des sections internationales (cf. 2. 2. 1. 2.).

Post-scriptum :

Source : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121396N.htm>